

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2025181CS0207

Comité Syndical du 30 juin 2025

Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage : 2 juillet 2025

OBJET : Retour en pleine propriété de points lumineux d'éclairage public à la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	47
Nombre de procurations au moment du vote :	5

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Qu'après la création en janvier 2017 de Grand Angoulême Communauté d'Agglomération, des points lumineux communaux, ont été classés communautaires.
- Que le SDEG 16 et la Communauté d'Agglomération ont déjà délibéré sur un certain nombre de ces points.

- Qu'il convient de compléter cette liste.
- Que la Communauté d'Agglomération devra faire part, par délibération, de son accord sur cette cession.
- Qu'il convient donc de déterminer les conditions de cette cession de biens, en mettant en œuvre les règles et principes applicables en matière de reprise de compétence et en particulier dans le respect du principe d'équité.
- Que les sommes dues par la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême (montants investis par le SDEG 16 : travaux plus intérêts d'emprunt) s'élèvent à :

Total Travaux	20 346,18 €
----------------------	--------------------

- **Que toutefois**, en vue de formuler une proposition équitable, en prenant en compte la vie du bien, le SDEG 16 :
 - a tenu compte d'une vétusté calculée sur l'amortissement des biens sur 30 ans, conformément à l'instruction budgétaire et comptable n°06-021-M14 du 5 avril 2006 (NOR : BUD R 06 00021 J) ;
 - a défalqué les intérêts d'emprunt des contrats échus ainsi que les intérêts d'emprunt des contrats non échus antérieurs au 1^{er} janvier 2025.
- Qu'ainsi, la valeur nette comptable due par la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême s'élèverait à :

Total	19 775,43 €
--------------	--------------------

- Qu'au niveau comptable, il est nécessaire de distinguer trois types de biens :

I. Les biens de retour :

Il s'agit des biens suivants qui ont été mis à disposition du SDEG 16 sur lesquels le syndicat a effectué des travaux et qui donneront lieu au versement d'une soulte de la part de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême :

N° d'inventaire du bien	N° de dossier	Désignation (lieu-dit)	Montant total TTC des travaux EP (2317)	Total des travaux financés par le SDEG 16	Intérêts des emprunts du SDEG 16	Total général SDEG 16	Total CA GA	Date du paiement (mandat)	Reste à amortir (amortissement sur 30 ans au 1/01/25)	Intérêts restants au 1/01/25	Total dû par la CA Grand Angoulême
2024/2317/EP	2019 - C1 - 0241 - EP	Roulet-Saint estèphe - Champs du Gard - Remplacement du KQ087 accidenté - ASSURANCE SDEG 16	940,42	940,42	232,55	1 172,97	0,00	26/07/2024	940,42	232,55	1 172,97
2025/2317/EP	2019 - L - 0369 - EP	La Couronne - Les Visaubes - remplacement des points EF069 et EF073 accidentés - ASSURANCE SDEG 16	2 474,68	2 474,68	0,00	2 474,68	0,00	En cours	2 474,68	0,00	2 474,68
2024/2317/EP	2019 - L - 0591 - EP	La Couronne - Les Visaubes Déplacement du candélabre EF073 accidenté lié au dossier - 2019-L-0369-EP	162,07	74,28	18,42	92,70	87,79	25/06/2024	74,28	18,42	92,70
2023/2317/EP	2022 - AA - 0360 - EP	Roulet-Saint estèphe - Champs du Gard - Remplacement des point lumineux KQ077, KQ078, KQ079, KQ081 et KQ082 accidentés - ASSURANCE SDEG16	10 574,03	10 574,03	3 339,26	13 913,29	0,00	22/12/2023	10 221,56	3 120,98	13 342,54
2025/2317/EP	2024 - B3 - 0363 - EP	Touvre - Route de la Sablière - Remplacement du mât et de la lanterne OB309 accidentés - ASSURANCE SDEG16	2 031,48	2 031,48	0,00	2 031,48	0,00	En cours	2 031,48	0,00	2 031,48
			16 182,68	16 094,89	3 590,23	19 685,12	87,79		15 742,42	3 371,95	19 114,37

Pour ces biens de retour, il convient d'établir :

- un procès-verbal de mise à disposition, retour établi contradictoirement par les deux collectivités (SDEG 16 - Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême) qui précisera le montant de la "soulte à verser" soit **19 114,37 euros** (compte 75888),
- un certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.

II. Les biens de reprise :

Il s'agit des biens suivants qui sont la propriété du SDEG 16 et qui feront l'objet d'une cession à la Communauté d'agglomération :

N° de dossier	Désignation (lieu-dit)	Montant total TTC des travaux HC (2315)	Total des travaux financés par le SDEG 16	Intérêts des emprunts du SDEG 16	Total général SDEG 16	Total CA GA	Date du paiement (mandat)	Reste à amortir (amortissement sur 30 ans au 1/01/25)	Intérêts restants au 1/01/25	Total dû par la CA Grand Angoulême
2019 - L - 0591 - EP	La Couronne - Les Visaubes Déplacement du candélabre EF073 accidenté lié au dossier - 2019-L-0369-EP	1 413,31	529,99	131,07	661,06	883,32	25/06/2024	529,99	131,07	661,06
		1 413,31	529,99	131,07	661,06	883,32		529,99	131,07	661,06

Pour ces biens de reprise, il convient d'établir :

- un certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition, soit **661,06 euros** et le compte (compte 775).

III. Autres biens - travaux pour compte de tiers :

Il n'y a pas d'autres biens, des travaux pour compte de tiers.

Il convient de préciser que des travaux de séparation de réseau d'éclairage public devront avoir lieu, travaux qui seront pris en charge intégralement par la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême.

Le Président précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**52 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Autorise** la cession de l'éclairage public à la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême telle que présentée,
 - ⇒ concernant les biens de retour :
 - fixe les biens de retour tels que décrits,
 - autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition, retour établi contradictoirement par le SDEG 16 et la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême précisant le montant de la "soulte à verser" soit **19 114,37 €** (compte 75888),
 - autorise le Président à établir le certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.
 - ⇒ concernant les biens de reprise :
 - accepte la cession des biens pour un montant de **661,06 €** (compte 775),
 - autorise le Président à établir le certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.
 - ⇒ concernant les autres biens – travaux pour compte de tiers :
 - constate qu'il n'y a pas d'autres biens, des travaux pour compte de tiers.
- **Décide d'inscrire** les sommes au budget,
- **Prend note** que des travaux de séparation de réseaux seront peut-être nécessaires auquel cas, ils **seront** pris en charge par la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême.
- **Décide d'inscrire** les sommes au budget,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.